



Politique environnementale

2025-03-03

Créée par le Comité consultatif en Environnement (CCE)

1. PRÉAMBULE

Considérant que nous faisons face à des défis environnementaux majeurs, notamment les changements climatiques, la perte de biodiversité et la dégradation des écosystèmes ;

Conscients de notre responsabilité collective envers les générations présentes et futures pour préserver notre environnement et assurer un avenir durable ;

Reconnaissant l'importance de protéger et de restaurer les ressources naturelles pour maintenir la santé des écosystèmes et la qualité de vie de nos communautés ;

Affirmant notre engagement à agir de manière proactive et responsable pour atténuer les impacts négatifs sur l'environnement et promouvoir des pratiques durables ;

Nous, la Municipalité de Bolton-Est, adoptons la présente politique environnementale dans le but de :

- Guider nos actions;
- Mobiliser nos citoyens et nos partenaires;
- Contribuer à promouvoir la durabilité, la préservation des ressources naturelles et la réduction de notre empreinte écologique.

2. NOTRE VISION

Bolton-Est est un leader innovant dans le développement de son territoire, en mettant l'accent sur un environnement sain et enrichissant. Cela permet aux résidents actuels et futurs de vivre en harmonie avec leur milieu, malgré les changements climatiques.

À cette fin, elle adopte dans toutes ses décisions et ses règlements une approche tenant compte de l'équilibre des besoins entre sa richesse écologique, le bien-être de ses résidents et le développement d'une économie locale durable.

3. NOS VALEURS

- Protection et promotion de la biodiversité et des paysages ;
- Respect des politiques et normes gouvernementales liées à l'environnement allant au-delà des exigences minimales ;

- Cohabitation harmonieuse et collaborative entre les citoyens et avec l'écosystème dont nous faisons partie;
- Partenariat avec les acteurs du milieu (organismes et comités citoyens).

4.NOS QUATRE AXES PRIORITAIRES

- Conservation des milieux naturels et mise en valeur des paysages ;
- Protection de l'eau, une ressource limitée et essentielle ;
- Protection de l'air par la réduction des GES et autres polluants ;
- Diminution de notre empreinte écologique municipale et résidentielle en favorisant les pratiques écoresponsables.

5.NOS ORIENTATIONS

Conservation des milieux naturels et protection des paysages

- a.** Protéger 30% du territoire municipal en intégrant :
 - Le concept de corridor naturel pour la faune et la flore ;
 - La protection des milieux humides, de la biodiversité et des forêts ;
- b.** Protéger les sommets de massifs (déboisement) et les vues d'intérêt afin d'atténuer la pollution visuelle.

L'eau : une ressource limitée et essentielle

- a.** Maintenir ou améliorer la qualité de tous les plans d'eau en fonction d'indicateurs reconnus ;
- b.** Adopter un règlement pour protéger les bassins versants sur le territoire de la municipalité en identifiant les zones inondables et les limites de construction et d'aménagement des berges ;
- c.** Centraliser les informations sur les analyses de la qualité de l'eau de nos lacs, rivières et ruisseaux pour effectuer un meilleur suivi ;
- d.** Élaborer et mettre en place des mécanismes de contrôle de l'érosion et de protection des berges;

- e.** Adopter des normes de conception et de construction d'infrastructures permettant le drainage et la biorétention des eaux pluviales, notamment en prévision d'événements climatiques extrêmes.

Protection de l'air par la réduction des GES et autres polluants

- a.** Développer et mettre en place un plan de mobilité active, cohérent avec la vision de la MRC, notamment pour les sentiers et les pistes cyclables ;
- b.** Promouvoir et favoriser, auprès des citoyens, des pratiques qui visent la sobriété énergétique et la réduction des GES et des EPF (émissions de particules fines), autant dans nos constructions que nos besoins en transport, en passant par la provenance de nos aliments et nos biens de consommation et toute autre sphère d'action.

Diminution de notre empreinte écologique

- a.** Ajuster les normes pour la construction immobilière afin de refléter les bonnes pratiques environnementales existantes ;
- b.** Introduire une directive administrative d'achat écoresponsable pour l'acquisition de tous les biens et services par la Municipalité ;
- c.** Mettre en œuvre des pratiques écologiques pour la conception et l'entretien des chemins publics, et sensibiliser les propriétaires de chemins privés à de telles pratiques ;
- d.** Favoriser une approche écologique systémique pour l'aménagement des secteurs agricoles, résidentiels (incluant la villégiature) et commerciaux afin de limiter les impacts de chaque secteur sur les autres ;
- e.** Produire et/ou actualiser des outils de gestion (par exemple, un guide de gestion des matières résiduelles, incluant les résidus domestiques dangereux) qui favoriseraient la réduction à la source, la réutilisation et l'échange ou le partage de biens et de services entre concitoyens;
- f.** Stimuler le développement d'une économie circulaire et de partage, favorisant l'alimentation de proximité et l'émergence de commerces locaux dans une optique de développement durable.